

Immeuble Office Public d'HLM de Besançon 13 E et F, rue Brulard - Création de deux ateliers d'artistes - Baux au profit de la Ville - Contrats avec les artistes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du réaménagement du quartier Brulard, un projet de deux ateliers d'artistes a été mis au point avec l'Office Public d'HLM de Besançon, projet qui bénéficie d'une aide de l'Etat / DRAC de Franche-Comté, et une participation de la Ville aux travaux d'investissement. En outre, la DRAC participera également au fonctionnement du dispositif.

Ces ateliers-logements seront la plaque tournante de la politique d'action mise en place par la Ville dans le domaine des Arts Plastiques Contemporains.

Leur objectif est double :

- donner à de jeunes plasticiens sortant de l'Ecole des Beaux-Arts les moyens matériels de pratiquer leur art et de s'engager dans un projet artistique dans de bonnes conditions ;

- participer à la politique de la Ville en matière d'insertion de l'art dans la ville en accueillant des artistes ayant pour mission de s'inscrire dans cette perspective, soit en réalisant une oeuvre plastique qui sera installée dans la ville, soit en conduisant une action d'éducation artistique auprès d'une population ciblée dans un des quartiers ou sur l'ensemble de la ville, pouvant aboutir à la réalisation d'une oeuvre plastique.

Une commission formée de représentants de la Ville (secteur culturel), de la DRAC et de l'OPHLM (voix consultative) sera chargée d'instruire les dossiers des candidats et de procéder à la sélection.

L'attribution de ces ateliers sera donc liée à un projet d'art dans la ville ; un appel à projets sera lancé par voie de presse, dès approbation de l'opération par le Conseil Municipal.

L'artiste ne sera, quant à lui, pas rémunéré pour sa prestation.

Par contre, un atelier-logement sera mis gratuitement à sa disposition durant une année, le loyer et les charges locatives étant pris entièrement en charge par la Ville.

Les deux ateliers de 118,59 m² et 119,85 m² seront installés dans des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble 13 E et 13 F Rue Brulard, qui sont la propriété de l'Office Public d'HLM de Besançon.

L'Office est prêt à louer ces appartements à la Ville dans les conditions suivantes :

- durée : un an renouvelable ensuite tacitement d'année en année, à compter du 1^{er} janvier 1997.

- loyer :

Appartement 106, 13 E rue Brulard : 3 269,07 F/mois

Appartement 122, 13 F rue Brulard : 3 287,71 F/mois

hors charges, celles-ci étant estimées à 1 200 F par mois par atelier.

Ces loyers seront révisibles chaque année, conformément à la législation en vigueur.

La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 1997.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer :

1. les baux consentis par l'Office Public Municipal d'HLM,
2. les contrats à intervenir au fil des années avec les artistes dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. DUVERGET : Quelles sont les limites de l'action possible de ces artistes ? Ce sont des artistes plasticiens, des sculpteurs ; est-ce qu'on peut envisager également des artistes créatifs dans le domaine paysagiste urbain et notamment peut-être pour imaginer quelques pénétrantes plus agréables en ville, c'est-à-dire à Besançon ?

M. LE MAIRE : On ne leur demandera pas de résoudre le plan bus. Je pense qu'on souhaite de jeunes plasticiens de l'Ecole des Beaux-Arts et on leur donne les moyens matériels pendant une année pour faire leurs preuves.

M. BONNET : On est surpris dans notre groupe de voir que ces ateliers se veulent ou se voudront plaque tournante alors qu'il y a aussi quand même une Ecole Régionale des Beaux-Arts mais c'est anecdotique.

J'aurais une question sur le choix politique entre la mission qu'on leur donne de créer une oeuvre artistique et celle d'aller également dans le sens d'une éducation populaire artistique. Y a-t-il un choix entre les deux ou est-ce au libre choix de l'artiste ? Je voudrais quelques précisions à ce sujet.

M. FERREOL : Qu'il n'y ait pas de malentendu. Il n'y a pas de contradiction tout d'abord avec l'Ecole Régionale des Beaux-Arts. Bien au contraire, ça se fait en complément du travail de cet établissement puisqu'un des problèmes très fréquents que rencontrent les plasticiens à leur sortie, c'est bien souvent la difficulté matérielle de se loger et en particulier d'avoir un lieu de travail pour réaliser une première oeuvre. Donc une commission sélectionnera le profil de l'artiste au regard de son insertion dans la ville ou le quartier, l'objectif étant de permettre à un jeune artiste, au moins pendant un an, de travailler correctement et deuxièmement de réaliser une création dans la ville. Notre volonté est d'envisager en matière d'art contemporain un travail qui soit moins fermé dans des galeries ou dans des lieux spécialisés et de prendre ce parti peut-être plus risqué, plus difficile et plus ambitieux on le sait qui est de la présence quotidienne de l'art dans la ville.

Parallèlement avec Daniel ANTONY et Michel ROIGNOT, nous avons ce projet d'essayer le plus possible, par des formules de commandes publiques de 1 %, d'inscrire l'art dans la ville, c'est un élément qui est assez semblable à ce qu'on appelle les résidences.

Pour répondre à M. DUVERGET, l'orientation que nous avons choisie est donc dans le prolongement de l'Ecole des Beaux-Arts, c'est-à-dire de dominante essentiellement art plastique et beaucoup moins paysagiste ou dans d'autres champs disciplinaires.

M. LE MAIRE : Vous n'y mettez pas des musiciens qui jouent de la contrebasse, ce serait embêtant pour les voisins.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président de l'Office ne prenant pas part au vote), adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 1996.